

République française
Département de la Lozère
COMMUNE DE ROUSSES
Séance du 19 décembre 2025

Envoyé en préfecture le 21/01/2026
Reçu en préfecture le 21/01/2026
Publié le
ID : 048-214801300-20251219-DE_052_2025-DE

Membres en exercice : 9

Date de la convocation : 12/12/2025

Présents :

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Daniel GIOVANNACCI

8

Votants : 9

Présents : Daniel GIOVANNACCI, Jonathan MEYNADIER, Evodie HERAIL, Claude GRELLIER, Bernard AEBERHARD, Michel AGRINIER, Philippe BOUTELLIER, Hugo GHISLAIN

Pour : 9

Représentés : Maryse GARIT représentée par Jonathan MEYNADIER

Contre : 0

Présents non votants :

Abstentions : 0

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Claude GRELLIER

Objet : Convention de propriété et d'usage partagés d'un engin Mini-pelle et de sa remorque entre les Communes de Bassurels et de Rousses et participation - DE_052_2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les Communes de Bassurels et de Rousses ont décidé d'acheter et d'utiliser en commun une Mini-pelle et sa remorque.

La commune de Bassurels a géré l'achat et a assuré le paiement total pour l'acquisition du matériel suivant :

- Mini-pelle TAKEUCHI TB216 Cabine pour la somme de 29 800.00 € HT, soit 35 760.00 € TTC,

- Remorque MECANOREM RTP 2602 FVE pour la somme de 4 900.00 € HT, soit 5 880.00 € TTC.

La commune de Bassurels a perçu des subventions pour l'acquisition de ce matériel pour un montant de 19 455.00 € et a récupéré le FCTVA.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- d'accepter la convention de propriété et d'usage partagés d'un engin Mini-pelle et de sa remorque entre les Communes de Bassurels et de Rousses (Lozère) suivant le projet ci-annexé et de l'autoriser à la signer,
- d'accepter de verser à la commune de Bassurels notre participation d'un montant de 7 622.50 € correspondant à notre quote-part pour l'acquisition du matériel désigné ci-dessus,
- d'accepter de verser à la commune de Bassurels notre quote-part pour les frais d'entretien, de réparations et d'assurance annuelle du matériel telle que définie dans la convention sur présentation de titres exécutoires avec les justificatifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la convention de propriété et d'usage partagés d'un engin Mini-pelle et de sa remorque entre les Communes de Bassurels et de Rousses (Lozère) suivant le projet ci-annexé.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer cette convention avec la Commune de Bassurels.
- **ACCEPTE** de verser à la Commune de Bassurels notre participation d'un montant de 7 622.50 € correspondant à notre quote-part pour l'acquisition du matériel désigné ci-dessus.
- **ACCEPTE** de verser à la Commune de Bassurels notre quote-part pour les frais d'entretien, de réparations et d'assurance annuelle du matériel telle que définie dans la convention sur présentation de titres exécutoires avec les justificatifs.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour effectuer le paiement de la participation et autres frais à la charge de la Commune de Rousses.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 21/01/2026
et publié ou notifié
le 21/01/2026

Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,
Le Maire,
Daniel GIOVANNACCI



Convention de propriété et d'usage partagés d'un engin Mini-pelle et de sa remorque entre les Communes de Bassurels et de Rousses (Lozère)

Représentées par leurs maires en exercice, Mme Josette Gaillac (Bassurels) et M. Daniel Giovannacci (Rousses), les deux communes précitées ont, après délibération de leurs conseils municipaux, d'un commun accord, décidé de rédiger la présente convention afin de fixer les conditions d'utilisation en commun d'une mini pelle et de sa remorque.

Article 1 :

Les Maires soussignés ont décidé d'acheter et d'utiliser en commun le matériel ci-dessous indiqué, à savoir :

- Mini pelle : TAKEUCHI TB216 Cabine, n° série : 216022505. Acquis pour la somme de 29 800,00 € HT, soit 35 760,00 € TTC.
- Remorque : MECANOREM RTP 2602 FVE, n° série : VHT2214LFP0006043, n° immatriculation : GM-475-CM. Acquis pour la somme de 4 900,00 € HT, soit 5 880,00 € TTC.

Article 2 : Engagement des contractants

Chacune des communes contractantes s'engage à veiller au bon entretien de la mini-pelle et de sa remorque. Elle en devient gardienne et responsable dès sa prise de possession et s'engage à la stationner sur sa commune sur un site sécurisé, après avoir procédé aux opérations de nettoyage et d'entretien nécessaires. Chaque commune s'engage à participer, au financement du matériel, au règlement des factures d'entretien, de réparation et des pièces à changer par moitié.

Article 3 : Répartition des quotes-parts

Les quotes-parts, permettant de répartir les frais liés à l'achat et à l'utilisation de la mini-pelle et de sa remorque sont réparties comme suit :

- Quotes-parts pour l'acquisition du matériel : par moitié, soit 7 622,50 € restant à charge pour chaque commune. La commune de Bassurels a assuré le paiement du montant total d'acquisition, a perçu des subventions pour un montant de 19 455,00 €, et a récupéré le FCTVA. La commune de Rousses devra donc verser à la commune de Bassurels sa participation d'un montant de 7 622,50 €.
- Quotes-parts pour la répartition des frais d'entretien et réparations courantes : facturation proportionnelle au temps d'utilisation, dûment daté et noté sur un seul et même registre. Un document restant dans la mini-pelle sera créé. Les jours et heures d'utilisation y seront notés par chaque commune.
- Quotes-parts pour la répartition des frais de réparation exceptionnelle sur des organes essentiels (moteur, transmission, pelle) : par moitié entre les 2 communes. Sauf en cas de manquement avéré d'une commune lors de l'utilisation, dans ce cas elle restera seule redevable des frais de réparation.
- Quotes-parts pour les frais annuels d'assurance du matériel : par moitié entre les 2 communes.

Le non-respect de cette prise en charge financière des réparations est de nature à entraîner la rupture de la présente convention. Dans ce cas, les parties sont susceptibles de se réunir pour résilier le présent contrat.

Article 4 : L'utilisation de la mini-pelle et de sa remorque à des fins personnelles et privées est prohibée. La mini-pelle et la remorque, objet du présent contrat, ne peuvent être utilisées par une personne étrangère au personnel communal ou membres du Conseil municipal dûment qualifié. Le non-respect de cette clause est constitutif d'un manquement de nature à résilier la présente convention.

Article 5 : Toute contestation relative à l'exécution de la présente convention est, préalablement à toute phase contentieuse devant le tribunal administratif de Nîmes, soumise à l'arbitrage conjoint des maires des communes de Bassurels et de Rousses.

Article 6 : La présente convention, délibérée et approuvée en date du 18 décembre 2025 par le Conseil municipal de Bassurels et en date du 19 décembre 2025 par le Conseil municipal de Rousses, sera notifiée au Préfet de la Lozère.

Fait le 20 décembre 2025

Maire de Bassurels,

Josette GAILLAC



Maire de Rousses,

Daniel GIOVANNACCI

